

4 mai 2005

« Par poste et courriel »

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

**Affaires juridiques
Hydro-Québec**
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, p. 4683
Télécopieur : (514) 289-5197

**OBJET: Demande d'approbation du budget 2005 du Plan global en efficacité
énergétique
Dossier Régie: R-3552-2004
N/d: R000121/JOT**

Chère consoeur,

Nous vous faisons part par la présente des commentaires du Distributeur relativement aux demandes de remboursement de frais formulées par les intervenants suivants: l'Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ), l'Association des industries de produits verriers et de fenestration du Québec et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (AIPVFQ-FCEI), la Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid, l'Association québécoise de lutte à la pollution atmosphérique et Stratégies Énergétiques (CETAF-AQLPA-SÉ), le Groupe de recherche en macro-écologie appliquée (GRAMÉ), Option consommateurs (OC), le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ), l'Union des consommateurs (UC) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

D'une façon générale, le Distributeur s'en remet à la Régie dans l'appréciation de l'utilité et de la pertinence des interventions, mais souhaite transmettre à la Régie les commentaires qui suivent.

Dans sa décision D-2004-258, la Régie fixait les balises budgétaires de préparation à l'audience pour chaque intervenant à un maximum de 80 heures-personne pour les services d'avocats et à 144 heures-personne pour les services d'analyses et d'experts. La Régie précisait que :

«[I]es balises établies à la présente section en terme d'heures de préparation et de présence à l'audience sont des maxima qui présument d'une participation sur tous les sujets traités dans le présent dossier. La Régie s'attend à ce que les intervenants tiennent

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Stéphanie Assouline
Sophie Baril
Chantal Bélique
Josée Deland
Dominique Downs
Valérie Durand
Eric Fraser

Yves Fréchette
Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapiere
Nicole Lemieux

Jean-François Mercure
Maria Moudfir
Cathy Noseworthy
Louise Ouellet
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini

Dominique Piché
Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Jean-Olivier Tremblay
Simon Turmel

compte de ces balises, mais qu'ils établissent leur budget sur la base d'une évaluation réaliste de leur participation à l'audience, en regard des sujets qu'ils souhaitent traiter ». (D-2004-258, p. 11)

Le Distributeur a noté que plusieurs intervenants demandent les nombres d'heures maximaux pour les services d'avocats, d'analystes et d'experts, alors que tous les sujets identifiés par la Régie pour les fins du présent dossier n'ont pas été abordés ou l'ont été sans analyse suffisante pour apporter un éclairage nouveau au dossier. D'autres intervenants réclament un remboursement de frais pour des aspects traités antérieurement par la Régie, cet élément ayant fait l'objet d'une lettre de la Régie en date du 14 janvier 2005 :

« Par ailleurs, la Régie rappelle que l'examen de la présente demande s'inscrit dans un processus entrepris dans les dossiers R-3473-2001 et R-3519-2003. En tant que tel, cet examen doit tenir compte de l'avancement des travaux initiés dans le cadre de ces précédents dossiers, dont ceux du groupe de travail aux fins de l'étude du potentiel technico-économique d'économie d'énergie ».

En conséquence de ce qui précède, vous trouverez les commentaires particuliers du Distributeur relativement à certains intervenants, puis aux experts communs.

CETAF-SE-AQLPA

Bien que l'intervenante semble avoir examiné tous les sujets identifiés par la Régie, cette analyse consistait la plupart du temps en des commentaires généraux. L'intervenante a articulé son intervention sur la prévision de la demande pour une grande partie, prenant ainsi une tangente dont la pertinence s'est révélée plus faible.

Pour plusieurs des questions posées par l'intervenante dans sa demande de renseignements au Distributeur, la réponse se retrouvait clairement dans la preuve du Distributeur, alors que plusieurs autres questions se situaient hors du cadre du dossier.

Enfin, puisque la CETAF est un organisme professionnel défendant principalement les intérêts de ses membres, le Distributeur se questionne sur l'admissibilité de sa demande de remboursement de frais de préparation et de participation à l'audience.

GRAMÉ

Les balises établies par la Régie pour les services d'analystes et d'experts de l'intervenant en vue de la préparation du dossier sont largement dépassées, totalisant 215 heures-personne, incluant celles qualifiées d'« en lieu d'avocat ».

La preuve présentée était souvent générale, partielle et superficielle. Plus particulièrement, la preuve concernant les compteurs intelligents consistait beaucoup plus en revue de littérature qu'en une véritable analyse ciblée. De même, les propositions de l'intervenant sur le

financement de mesures demeuraient peu appuyées et à caractère anecdotique. Enfin, certaines des propositions de l'intervenant n'avaient tout simplement pas été étudiées adéquatement, telle la question de la certification LEED, par laquelle l'intervenant souhaitait amener le Distributeur à subventionner une mesure à caractère environnemental qui n'offrait aucune garantie d'économie d'électricité.

Quant au témoignage de M. Gilles Latour, il doit être évalué compte tenu de l'absence d'utilisation de l'outil informatique qu'il critiquait.

OC

La demande de remboursement de frais de préparation de l'intervenante excède largement les balises établies par la Régie au niveau des frais d'analystes et d'experts. L'intervenante a concentré principalement son intervention sur le traitement tarifaire du PGEÉ et dans une moindre mesure sur son impact sur les consommateurs à faible revenu ou non participants. De plus, le rapport de l'expert de l'intervenante reprenait des principes généraux déjà abordés ou décidés antérieurement par la Régie, sans même présenter un positionnement ferme.

Plusieurs des questions posées par l'intervenante dans sa demande de renseignements concernaient les consommateurs à faible revenu et les aspects opérationnels des deux (2) programmes de l'AEÉ pour lesquels l'intervenante est un agent livreur. D'autres questions avaient fait l'objet de réponses par le Distributeur dans les précédentes demandes d'approbation budgétaire (R-3473-2001 et R-3519-2003). Or, les réponses élaborées fournies par le Distributeur ont trouvé peu d'écho, positif ou négatif, dans la preuve de l'intervenante.

ROÉÉ

Le nombre d'heures réclamé par cet intervenant pour la préparation du dossier est très élevé compte tenu qu'il n'a abordé que peu de sujets, n'a pas produit de mémoire et a déposé une argumentation écrite peu ciblée et hors sujet pour une très grande partie, notamment parce qu'il reprenait des éléments déjà discutés et décidés antérieurement par la Régie.

Par ailleurs, les questions posées à l'audience par l'intervenant témoignaient d'une faible préparation.

UMQ

Le nombre d'heures de préparation pour les services d'analyste de l'intervenante est élevé compte tenu que seuls certains volets des programmes ont été examinés. Il était également difficile d'établir un parallèle entre la teneur de l'intervention de l'UMQ dans le présent dossier et les conclusions du comité de consultation mis sur pied par le Distributeur auquel elle participe.

Enfin, le nombre d'heures pour les services d'avocat est élevé compte tenu des sujets abordés et d'une plaidoirie très sommaire.

Experts communs

Le regroupement d'intervenants réclame 443,3 heures pour les services des experts communs, en sus des 346,2 heures pour les services d'analystes des intervenants. La somme de ces deux (2) montants excède les balises pour la préparation du dossier de 69,5 heures.

Il importe de souligner que plusieurs questions posées par les experts communs dans leurs demandes de renseignements et certains aspects abordés dans leur preuve touchaient des sujets déjà débattus et décidés antérieurement par la Régie dans les dossiers R-3473-2001 et R-3519-2003, notamment pour les marchés commercial et institutionnel et la petite et moyenne industrie.

De l'avis du Distributeur, le remboursement des frais relatifs aux experts communs ne devrait pas dépasser 380 heures, tel que prévu initialement, ces derniers n'ayant pas abordé tous les marchés (i.e. marché de la grande industrie).

Pour ce qui est de l'AIEQ, de l'AIPVFQ-FCEI, du RNCREQ et de UC, le Distributeur s'en remet à la Régie pour décider de l'utilité et de la pertinence de leur intervention.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

c.c.: Intervenants (par courriel seulement – liste en annexe)